

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°8/2000

Objet : No Télé – Demande d'extension sur « l'arrondissement de Mouscron-Comines »

INTRODUCTION

Le 4 avril 2000, la Ministre de l'audiovisuel sollicite l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur la diffusion des programmes de la télévision locale et communautaire No Télé dans l'arrondissement de Mouscron-Comines.

Le Collège d'autorisation et de contrôle, dans son avis n°10/98, a déjà émis un avis favorable sur le principe de l'extension de la diffusion des programmes de No Télé dans l'entité de Mouscron.

Le Collège avait estimé que les deux conditions énoncées à l'alinéa 3 de l'article 3 du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel étaient rencontrées.

La demande actuelle de la Ministre concerne la diffusion des programmes de No Télé dans l'arrondissement de Mouscron-Comines. Le Collège doit dès lors se prononcer de manière plus large, sur le respect de l'article 3 du décret précité qui énonce :

« Il ne peut être autorisé, en principe, qu'une seule télévision locale et communautaire pouvant être distribuée dans un même arrondissement administratif.

Le Gouvernement peut déroger à ce principe, en considération de la superficie de l'arrondissement, de la population de celui-ci, des possibilités d'audience, et d'acheminement des programmes aux stations de tête de réseau en définissant les zones autorisées correspondant à une ou plusieurs stations de tête de réseau d'un même arrondissement administratif.

Le Gouvernement peut autoriser à déborder les limites strictes de l'arrondissement administratif en fonction de caractéristiques culturelles communes à la population d'un ou de deux arrondissements contigus à condition qu'une autre télévision locale et communautaire de la Communauté française ne couvre pas la zone considérée ».

AVIS DU COLLÈGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Le Collège a examiné la conformité de la demande à l'article 3 du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel.

Les éléments transmis par la Ministre, dans son courrier du 4 avril 2000, confirment le respect des dispositions du troisième alinéa de l'article 3 dudit décret. En effet, aucune autre télévision locale et communautaire ne couvre la zone considérée. Il existe une convergence d'éléments sociologiques, économiques et institutionnels, qui témoignent d'une dynamique régionale commune à l'ensemble du Hainaut occidental. Enfin, Comines se situe dans l'arrondissement administratif de Mouscron-Comines, contigu à l'arrondissement de Tournai.

L'acheminement des programmes de No Télé sur les deux sous-régions s'effectue via trois télédistributeurs : Igeho, Simogel et Gazelwest.

La problématique relative au mode de financement, envisagé par les autorités communales mouscronnoises dans le cadre de l'avis n°10/98, n'est plus d'actualité dans la mesure où le dossier déposé dans le cadre du présent avis ne fait plus mention d'un financement direct ou indirect par un club de football.

Il convient de distinguer les obligations légales prévues par la réglementation sur les télévisions locales et communautaires, des modes de financement et d'affiliation, négociés au cas par cas par ces télévisions.

Dans le cas d'espèce, comme le précise No Télé dans son courrier du 22 mars adressé à la Ministre de l'audiovisuel, la commune de Comines s'est affiliée depuis le 1^{er} janvier 1997 au programme de No Télé.

Le règlement d'ordre intérieur et les informations transmises par No Télé démontrent le respect des obligations contenues à l'article 4 4^o du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel en matière d'objectivité dans le traitement de l'information. Le traitement de l'information est assurée par une équipe de journalistes.

L'extension de zone devra amener la télévision locale et communautaire à revoir sa programmation et, le cas échéant, la composition de son comité de programmation, voire de son conseil d'administration.

Sur base de l'examen du dossier et des dispositions légales en vigueur, le Collège d'autorisation et de contrôle émet un avis favorable sur l'extension de la diffusion des programmes de la télévision locale et communautaire No Télé sur l'arrondissement de Mouscron-Comines.

Fait à Bruxelles, le 17 mai 2000.